



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-149

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-06-03-00006 - Arrêté autorisation SESSAD Arieda à Montpellier (3 pages)	Page 4
R76-2025-05-06-00007 - Arrêté SSIAD CH de Castelnaudary à Castelnaudary extension de capacité (3 pages)	Page 8
R76-2025-05-06-00008 - Arrêté SSIAD de la Montage Noire à Saissac extension de capacité (3 pages)	Page 12

DDT31 /

R76-2024-10-14-00085 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL les COTEAUX de BORDENEUVE sous le n° 3124311 (2 pages)	Page 16
---	---------

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-10-17-00026 - DRAAF OCCITANIE_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELORD Carole sous le N° 3124356 (2 pages)	Page 19
R76-2024-11-07-00023 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL du grand VIDAL sous le n° 3124384 (2 pages)	Page 22
R76-2024-10-16-00010 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU VEAU D'OR sous le n° 3124013 (2 pages)	Page 25
R76-2024-09-23-00010 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA GAMBAZZA sous le N° 3124328 (2 pages)	Page 28
R76-2024-10-10-00023 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE L ALRIC sous le n° 3124353 (2 pages)	Page 31
R76-2024-09-25-00010 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LA FERME FERAUT sous le n° 3124324 (2 pages)	Page 34
R76-2024-11-13-00006 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à FRANCHE Loreline sous le N° 3124330 (2 pages)	Page 37
R76-2024-10-21-00030 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAZALS Gauthier sous le n° 3124395 (2 pages)	Page 40
R76-2024-10-17-00025 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à VIDOTTO Tristan sous le n° 3124358 (2 pages)	Page 43
R76-2024-09-23-00009 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAURY Dephine sous le n° 3124250 (2 pages)	Page 46
R76-2024-10-09-00173 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à RUIZ Matthieu sous le N° 3124349 (2 pages)	Page 49
R76-2024-10-10-00024 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOUAL Jean Luc sous le n° 3124347 (2 pages)	Page 52
R76-2024-09-30-00067 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE MALESTA sous le n° 3124321 (2 pages)	Page 55

R76-2024-10-11-00018 - DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation d'exploiter à CM AGRI sous le n° 3124336 (2 pages)	Page 58
R76-2024-09-23-00008 - DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA de ROUGALE sous le n° 3124106 (2 pages)	Page 61

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-02-10-00018 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL PEPELAT, sous le n° 81252910 (1 page)	Page 64
R76-2025-02-06-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL VERNHERES, sous le n° 81252909 (1 page)	Page 66
R76-2025-02-06-00002 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Pierre GUIGNARD, sous le n° 81252893 (1 page)	Page 68
R76-2025-02-10-00017 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur François FABRE, sous le n° 81252906 (1 page)	Page 70
R76-2025-02-10-00019 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Matthieu CASTANET, sous le n° 81252927 (1 page)	Page 72
R76-2025-02-06-00003 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE BEGON, sous le n° 81252894 (1 page)	Page 74

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-03-00006

Arrêté autorisation SESSAD Arieda à Montpellier

**ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS
A DOMICILE (SESSAD) ARIEDA SITUE A MONTPELLIER (34) ET GERE PAR L'ARIEDA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté de la directrice générale de l'ARS Occitanie du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD ARIEDA à Montpellier (34) géré par l'ARIEDA, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032

VU le dernier arrêté du 5 août 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD ARIEDA situé à Montpellier et géré par l'association ARIEDA, par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU la Décision DG ARS n°2025-1497 du 14 mars 2025 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

VU la demande de modification de l'autorisation adressée par message électronique en date du 17 octobre 2024, en vue de corriger une erreur matérielle constatée sur l'arrêté du 5 août 2024 susvisé, s'agissant de la répartition de la capacité autorisée du SESSAD ARIEDA ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur matérielle afin que l'autorisation soit conforme avec le projet déposé le 3 mai 2024 et complétée le 30 mai 2024 ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 5 août 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD ARIEDA situé à Montpellier, par extension non importante de capacité et reconnaissance d'un site secondaire à Béziers est modifié comme suit :

« **Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association ARIEDA Occitanie
2 446, avenue du Père Soulas – 34 090 MONTPELLIER N° FINESS EJ : 340 001 023

Identification de l'établissement principal :

SESSAD ARIEDA 34
2 446, avenue du Père Soulas – 34 090 MONTPELLIER N° FINESS ET : 340 784 479

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	318	Déficience auditive grave	16	Prestation en milieu ordinaire	170
		207	Handicap cognitif spécifique			18

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD ARIEDA – Site Carcassonne N° FINESS ET : 110 009 594
4, Chemin de la Reille – 11 000 CARCASSONNE

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	318	Déficience auditive grave	16	Prestation en milieu ordinaire	5

»

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 5 août 2024 portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) ARIEDA situé à Montpellier (34) et géré par l'ARIEDA, par extension non importante de capacité, demeurent inchangées. Ainsi, l'autorisation d'extension est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le #date# 03/06/2025

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-06-00007

Arrêté SSIAD CH de Castelnaudary à
Castelnaudary extension de capacité

ARRETE
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DU CENTRE
HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY A CASTELNAUDARY GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY JEAN CASSABEL A CASTELNAUDARY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2005-11-0834 du 6 avril 2005 relatif à la création d'un SSIAD pour PA au Centre Hospitalier de Castelnaudary ;
- Vu** l'arrêté 2008-11-4293 du 5 juin 2008 relatif à la zone d'intervention du SSIAD pour PA géré par le Centre Hospitalier de Castelnaudary ;
- Vu** L'arrêté du 5 novembre 2013 portant modification de l'arrêté N° 2005-11-0834 du 6 avril 2005 relatif à la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Hospitalier de Castelnaudary
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 35 places de SSIAD pour personnes âgées sur le territoire ;

Vu la Demande d'extension non importante déposée par le SSIAD du Centre Hospitalier de Castelnaudary le 23 mars 2024 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 10 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

A R R E T E

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 10 places de service de soins infirmiers à domicile SSIAD du Centre Hospitalier de Castelnaudary formulée par le Centre Hospitalier de Castelnaudary est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 68 à 78 places réparties comme suit :

- 78 places pour personnes âgées,

Article 2 : L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée :
Castelnaudary, Montferrand, Labastide d'Anjou, Ricaud, Mas Saintes Puelles, Villeneuve la Comptal, Fendeille, Mireval Lauragais, Laurabuc, Saint Martin Lalande, Lasbordes, Les Casses, Montmaur, Saint Paulet, Soupex, Airoux, Puginier, Souilhe, Souihanel, La Pomarèdes, Tréville, Issel, verdun Lauragais, Labédère, Saint Papoul, Villemagne.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH CASTELNAUDARY - JEAN PIERRE CASSABEL

Adresse : 19 AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE

11400 CASTELNAUDARY

N° FINESS EJ : 110780087

Identification de l'établissement : SIAD PA CH CASTELNAUDARY

Adresse : 19 AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE

11400 CASTELNAUDARY

N° FINESS ET : 110004579

Code catégorie établissement : 358 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	78

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le CH de Castelnaudary, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.

Article 5 : En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 06 mai 2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-06-00008

Arrêté SSIAD de la Montage Noire à Saissac
extension de capacité

ARRETE
PORTANT EXTENSION IMPORTANTE DE CAPACITE
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE LA MONTAGNE
NOIRE A SAISSAC GERE PAR LE CIAS DE LA MONTAGNE NOIRE A SAISSAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le Décret n°2019-850 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 1983 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 25 places à SAISSAC sur les communes adhérentes du SIVOM du Cabardès ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 27 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service de soins Infirmiers à domicile ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 26 décembre 2017 portant cession de l'autorisation du SSIAD géré par le SIVOM Cabardès au profit du CIAS de Montagne Noire ;

- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 35 places de SSIAD pour personnes âgées sur le territoire ;
- Vu** la Demande d'extension non importante déposée par le CIAS DE LA MONTAGNE NOIRE le 1^{er} février 2019 ;

CONSIDERANT que si le seuil mentionné au 1° du II de l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection, correspond à une augmentation d'au moins 30 % de la capacité de l'établissement ou du service, l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles précise en son point V que par dérogation le directeur général de l'Agence régionale de santé et le président du département, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

CONSIDERANT que le projet d'extension du SSIAD de la Montagne Noire ne dépasse pas 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié et permet de pallier les besoins insuffisamment couverts sur le secteur de la Montagne Noire permettant de justifier le rééquilibrage du taux d'équipement en places de SSIAD pour personnes âgées sur ce secteur ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 20 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

A R R E T E

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 20 places de service de soins infirmiers à domicile SSIAD de la Montagne Noire formulée par le CIAS de la Montagne Noire est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 39 à 59 places réparties comme suit :

- 59 places pour personnes âgées,

Article 2 : L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée aux communes suivantes :

Brousses et Villaret, Cuxac Cabardès, Fontiers Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lacombe, Laprade, Saint Denis, Saissac, Caudebronde, Fournes Cabardès, les Ilhes Cabardès, Labastide Esparbairénque, Lastours, Latourette Cabardès, Les Martyrs, Mas Cabardès, Miraval Cabardès, Pradelle Cabardès, Roquefère, Salsigne, Trassanel, Villanière.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CIAS de la Montagne Noire

Adresse : 22 quai Saint Jean – 11310 Saissac

N° FINESS EJ : 11 000 779 6

Identification de l'établissement : SSIAD PA CIAS de la Montagne Noire

Adresse : 22 quai Saint Jean – 11310 Saissac

N° FINESS ET : 11 078 605 0

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	59

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le CIAS de la Montagne Noire, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.

Article 5 : En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 06 mai 2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Julie SENGER



DDT31

R76-2024-10-14-00085

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL les COTEAUX de
BORDENEUVE sous le n° 3124311



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 22 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL Les Coteaux de Bordeneuve
Monsieur MURATET Benjamin
Bordeneuve
510 chemin du chateau
31460 TOUTENS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 13/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43 ha 41 47 situés sur la commune de CARAMAN (43 ha 41 47).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/311**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
Le Chef de l'Unité Soutien à la
Production et à l'Agriculture Durable


Aurélien CHASSAGNE

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-10-17-00026

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DELORD Carole sous le N°
3124356



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 17 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame DELORD Carole
9 route de l'Olivet « le Communal »
31540 FALGA

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 16/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 67 ha 75 53 situés sur la commune de FALGA (67 ha 75 53).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/356**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

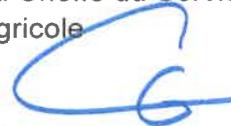
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-07-00023

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL du grand VIDAL sous le n°
3124384



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 07 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL du Grand VIDAL
Monsieur BONNEFONT Christian
310 Route de Montoulieu
31420 BENQUE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 03 40 situés sur la commune de BENQUE (7 ha 03 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/384**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-16-00010

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DU VEAU D'OR sous le n°
3124013



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC DU VEAU D'OR
Madame AZAM Amélie
Monsieur BEC Pierre-Alexandre
2, Le Mont
23700 MAINSAT

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 52 ha 91 35 situés sur les communes de REVEL (31 ha 58 60) et SOREZE (21 ha 32 75).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/013**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1. place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. 05 61 10 60 74
Mél emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-09-23-00010

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA GAMBAZZA sous le N°
3124328

Toulouse, le 23 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA GAMBAZZA
Monsieur GAMBAZZA Philippe
lieu-dit « Prieur »
31190 AUTERIVE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 27/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50 ha 53 45 situés sur les communes de GRÉPIAC (28 ha 59 63) et AUTERIVE (21 ha 93 82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/328**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-10-00023

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DE L ALRIC sous le n°
3124353

Toulouse, le 10 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL DE L'ALRIC
Monsieur SYLVESTRE Jean-Henry
270 chemin de l'Alric
31540 ST-FELIX-DE-LAURAGAIS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 16/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 84 42 situés sur la commune de SAINT-FELIX-DE-LAURAGAIS (1 ha 84 42).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/353**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

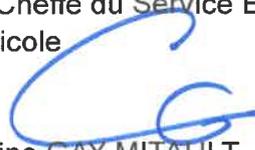
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-09-25-00010

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC LA FERME FERAUT sous le n°
3124324



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 25 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC LA FERME FERAUT
Madame LOUBET Anaïs
Monsieur LOUBET Jean-Claude
556 route des Berdots
31420 CASSAGNABÈRES-
TOURNAS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 24/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17 ha 03 70 situés sur la commune de CASSAGNABÈRES-TOURNAS (17 ha 03 70).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/324**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-13-00006

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à FRANCHE Loreline sous le N°
3124330



Toulouse, le 13 Novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame FRANCHE Loreline
18 rue du Verger « Les Pepils »
31530 THIL

Annule et remplace le précédent courrier

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 21/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 86 00 situés sur la commune de THIL (8 ha 86 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/330**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

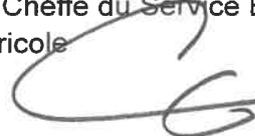
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-21-00030

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CAZALS Gauthier sous le n°
3124395



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 21 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur CAZALS Gauthier
Chemin de Gimèle Bordeneuve
31560 CALMONT

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 03/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 42 42 situés sur la commune de CINTEGABELLE (1 ha 42 42).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/395**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-17-00025

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à VIDOTTO Tristan sous le n°
3124358



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 17 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur VIDOTTO Tristan
« le TUCOL »
31190 LAGRACE-DIEU

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 12/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 15 63 situés sur la commune de MIREMONT (5 ha 15 63).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/358**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

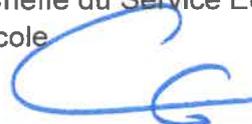
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-09-23-00009

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à MAURY Dephine sous le n°
3124250



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 23 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame MAURY Dephine
5 résidence Le PALMA
09100 ST-JEAN DU FALGA

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 19/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 12 06 situés sur la commune de RIEUMES (8 ha 12 06),

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/250**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-09-00173

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à RUIZ Matthieu sous le N° 3124349

Toulouse, le 09 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur RUIZ Matthieu
255 route de Nohic
31620 FRONTON

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 08/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 30 25 situés sur la commune de FRONTON (4 ha 30 25).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/349**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-10-00024

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SOUAL Jean Luc sous le n° 3124347



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 10 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur SOUAL Jean-Luc
15 rue Tabernoles
31290 LUX

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 09/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha 48 39 situés sur la commune de LUX (16 ha 48 39).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/347**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

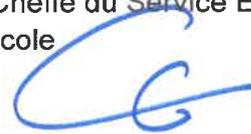
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-09-30-00067

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DE MALESTA sous le n°
3124321



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC DE MALESTA
Monsieur MOLLE Alain
Monsieur MOLLE Yannick
Lieu-dit « Malesta »
31360 PROUPIARY

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 27/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22 ha 69 17 situés sur les communes de CAZENEUVE-MONTAUT (14 ha 76 04), PROUPIARY (2 ha 68 63) et SEPX (5 ha 24 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/321**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-11-00018

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CM AGRI sous le n° 3124336



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 11 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

CM AGRI
Madame VIDAL Céline
909 route de Cahuzac
« La Jonjaune »
81540 BELLESERRE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 10/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44 ha 30 71 situés sur la commune de SAINT-JULIA (44 ha 30 71).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/336**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-09-23-00008

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA de ROUGALE sous le n°
3124106



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 23 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA de ROUGALE
Madame BERNAT Chantal
112 CHEMIN de la Dourdouille
31390 CARBONNE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 18/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 77 11 situés sur la commune de CARBONNE (7 ha 77 11),

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/106**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT81

R76-2025-02-10-00018

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL PEPELAT, sous le n°
81252910



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 13/03/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **10 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL PEPELAT, pour la mise en valeur de 18,69 ha situés sur la commune de COUFFOULEUX, antérieurement exploités par monsieur IVERSENC Pascal et appartenant à monsieur MANENC Didier & madame MANENC Christine.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **10/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252910**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Didier MAUREL
EARL PEPELAT
515 route des Massies
81800 COUFFOULEUX

DDT81

R76-2025-02-06-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL VERNHERES, sous le n°
81252909



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

EARL VERNHERES
VERNHERES Frédéric, Jacqueline et Eric
181, Chemin de la Métairie Neuve
81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 13 mars 2025

Messieurs

J'accuse réception le **6 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 27,20 hectares, terres situées sur la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, appartenant à monsieur Frédéric CALAS (21,28 ha), à l'Indivision CALAS (5,20 ha) et à la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX. (0,71 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **06/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252909**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT81

R76-2025-02-06-00002

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Pierre GUIGNARD, sous
le n° 81252893



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Pierre GUIGNARD
892, Chemin des Combettes
81330 LACAZE

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 4 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **6 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,86 hectares, terres situées sur les communes de LACAZE (5,5170 ha) et de FONTRIEU (0,3440 ha), appartenant à la SCI EHIPASSIKO.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **06/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252893**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT81

R76-2025-02-10-00017

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur François FABRE, sous le
n° 81252906



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 13 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **10 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 24,33 ha SAU, situés sur les communes de CARMAUX (10,66 ha), de MONESTIES (10,84 ha) et de MOULARES (2,83 ha), exploités antérieurement par madame GRANIER-REYNES Française.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **10/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252906**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière

Stephen GOUBY

Monsieur François FABRE
2 rue du Château
81140 VIEUX

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-02-10-00019

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Matthieu CASTANET,
sous le n° 81252927



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 28 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **10 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 12,8090 ha SAU, situés sur la commune de PARISOT et exploités antérieurement par madame MASSUYES Carine.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **10/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252927**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Matthieu CASTANET
2185 route de Gaillac
81310 PARISOT

DDT81

R76-2025-02-06-00003

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE BEGON, sous le n°
81252894



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 07/03/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **06 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE BEGON, pour la mise en valeur de 15,51 ha situés sur la commune de CRESPIN et appartenant à messieurs PUEL Robert (5,78 ha), PUEL Aimé (8,38 ha) et PUEL Roger (1,35 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **06/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252894**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Monsieur Serge ROUBELLAT
Monsieur Romain ROUBELLAT
GAEC DE BEGON
420 route de Bégon
12170 LA SELVE